

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE (PAFIT) DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DE LA MRC DE PAPINEAU



Document préparé par m. Jean-François Larrivée ing.f.

20 septembre 2017

TABLE DES MATIÈRES :

1. CONTEXTE LÉGAL	4
1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement.....	4
2. HISTORIQUE DE LA GESTION DES FORÊTS	4
3. ORIENTATIONS NATIONALES	5
4. DESCRIPTION DU TERRITOIRE, DE SES RESSOURCES ET DE SON UTILISATION	6
4.1 Localisation du territoire.....	6
<i>Carte 1 : Présentation des blocs qui composent le territoire public intramunicipal de la MRC de Papineau</i>	7
4.2 Historique d'utilisation du territoire.....	7
4.3 Territoire d'analyse retenu	8
<i>Carte 2 : Présentation des blocs des TPI qui font l'objet du présent plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)</i>	9
<i>Tableau 1 : Répartition du territoire aux fins du calcul de la possibilité forestière</i>	9
<i>Tableau 2 : répartition du couvert forestier des TPI qui font l'objet du présent plan d'aménagement forestier intégré tactique</i>	10
<i>Tableau 3 : répartition des volumes sur pieds des TPI qui font l'objet du présent plan d'aménagement forestier intégré tactique</i>	10
<i>Tableau 4 : localisation générale et désignation des Terres Publiques Intramunicipales (TPI) de la MRC de Papineau</i>	11
5. OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT ET AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE	11
6. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	13
6.1 Élaboration de la stratégie à partir des enjeux retenus.....	13
6.2 Infrastructures	14
6.2.1 Localisation des infrastructures d'accès.....	14
6.3 Diagnostics forestier et sylvicole.....	14
6.4 Scénarios sylvicoles retenus et leurs superficies par type de peuplement.....	14
6.4.1 Scénarios sylvicoles.....	15
6.5 Possibilités forestières.....	15
<i>Tableau 5 : Possibilité forestière, par période</i>	15
<i>Tableau 6 : Possibilité forestière (m³ / an), par types de forêts regroupées</i>	16
<i>Tableau 7 : Activités à réaliser afin d'atteindre les objectifs de la stratégie d'aménagement forestier</i>	16
<i>Tableau 8 : Possibilité forestière (ha / an), par type de forêts regroupées</i>	17

7.	LES PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER OPÉRATIONNELS ET SES MESURES D'HARMONISATION	17
7.1	Plan forestier et mesures d'harmonisation, bloc A (Bowman).....	17
	<i>Carte 3 : Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel planifié du bloc A (Bowman)</i>	18
	<i>Tableau 9 : Possibilité de récolte forestière sur le bloc A, année 2017</i>	19
	<i>Tableau 10 : Possibilité de récolte forestière sur le bloc A, année 2018</i>	20
7.2	Plan forestier et mesures d'harmonisation, bloc B (Val-des-Bois).....	20
	<i>Carte 4 : Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel planifié du bloc B (Val-des-Bois)</i>	21
	<i>Tableau 11 : Possibilité de récolte forestière sur le bloc B, année 2019</i>	22
	<i>Tableau 12 : Possibilité de récolte forestière sur le bloc B, année 2020</i>	23
7.3	Plan forestier et mesures d'harmonisation, bloc C (Val-des-Bois).....	24
	<i>Carte 5 : Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel planifié du bloc C (Val-des-Bois)</i>	24
	<i>Tableau 13 : Possibilité de récolte forestière sur le bloc C, année 2019</i>	25
7.4	Plan forestier et mesures d'harmonisation, bloc O (Chénéville).....	26
	<i>Carte 6 : Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel du bloc O (Chénéville)</i>	26
	<i>Tableau 14 : Possibilité de récolte forestière sur le bloc O, année 2021</i>	27
7.5	Plan forestier et mesures d'harmonisation, blocs R et Z17 (Lac-des-Plages).....	28
	<i>Carte 7 : Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel des blocs Z17 et R (Lac-des-Plages)</i>	28
	<i>Tableau 15 : Possibilité de récolte forestière sur le bloc R, année 2022</i>	29
	<i>Tableau 16 : Possibilité de récolte forestière sur les blocs R et Z17, année 2023</i>	30
7.6	Plan forestier et mesures d'harmonisation, bloc Z21 (Boileau).....	31
	<i>Carte 9 – Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel du bloc Z21 (Boileau)</i>	31
	<i>Tableau 17 : Possibilité de récolte forestière sur le bloc Z21, année 2024</i>	32
8.	MISE EN APPLICATION ET SUIVI DES TRAVAUX	32
8.1	Suivi opérationnel des activités d'aménagement forestier.....	32
9.	PARTICIPANTS À LA CONFECTION DU PAFI-T ET SIGNATURES	33
10.	ANNEXES	34

1. CONTEXTE LÉGAL

1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement

Le 18 octobre 2006, la MRC de Papineau décidait officiellement d'adhérer au Programme relatif à une délégation foncière et forestière des **Terres Publiques Intramunicipales (TPI)** en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté (en référence à la résolution 2006-01-155 de la MRC de Papineau). Les TPI sont des lots, parties de lots et/ou toutes autres parties du domaine de l'État, incluant les bâtiments, les améliorations et les meubles qui s'y trouvent, pour lesquels le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (**MERN**) délègue à la MRC de Papineau des pouvoirs et des responsabilités en termes de gestion foncière et forestière des TPI. L'objectif poursuivi par le MERN et la MRC est de favoriser le développement régional par une mise en valeur éclairée des TPI et de ses ressources naturelles. C'est à cette fin que le MERN confie à la MRC des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, de réglementation, de gestion foncière et forestière du territoire et des ressources naturelles qu'il recèle. Cependant, cette délégation n'inclut pas le domaine hydrique, minier, ni la gestion des ressources fauniques, ni le territoire de la réserve écologique de la Forêt La Blanche.¹ En outre, la MRC de Papineau doit s'assurer que le territoire public intramunicipal reste public.

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la MRC de Papineau doit produire un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré, qui doit être déposé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (**MFFP**), aux fins d'approbations. Par la suite, ledit doit faire l'objet d'une consultation publique. Le présent plan tactique contient notamment la possibilité forestière des TPI, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect de la possibilité forestière et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales. Il est réalisé pour une période de cinq ans. Mentionnons que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier a pour objectif, notamment, mais pas exclusivement, d'implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique; d'assurer une gestion des ressources et du territoire qui sera intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier.

2. Historique de la gestion des forêts

¹ Le territoire de la réserve écologique de la forêt La Blanche est désigné pour le calcul du versement de l'aide au démarrage. Le territoire de l'ancien CEFO est devenu une réserve écologique en mars 2003. C'est maintenant l'organisme à but non lucratif qui offre un programme d'éducation environnementale à l'intérieur des sentiers désignés et du bâtiment d'accueil de la réserve écologique.

L'adhésion officielle de la MRC de Papineau à la délégation de la gestion territoriale des TPI remonte à février 2013; l'historique de la gestion des TPI par la MRC de Papineau n'est donc pas encore bien long.

Mentionnons les TPI de la MRC de Papineau dispose d'un réseau de 460 placettes – échantillons, dont l'implantation remonte à 1999. Bien que l'identification des travaux d'aménagement forestier du présent plan s'appuiera sur des données plus récentes, de nouvelles parcelles - échantillons, les descriptions forestières étayées dans le présent plan reposent, en grande partie sur l'inventaire de 1999. Les visites – terrains de l'ingénieur forestier ainsi que les cartes écoforestières viennent compléter l'information des forêts présentes sur les TPI de la MRC de Papineau.

3. Orientations nationales

La MRC de Papineau réalisera et encadrera les activités d'aménagement forestier en respect des préceptes du développement durable, mais également en considération d'augmenter le potentiel récréotouristique desdits TPI et de les rendre accessibles à tous. La stratégie d'aménagement de la MRC de Papineau s'inspire des intérêts de ses municipalités à l'égard du développement du territoire et du partage des richesses.

Toutefois, comme il n'est pas toujours possible de concilier tous les usages sur une même zone. Le territoire public intramunicipal est donc départagé en 3 zones d'affectations distinctes, à savoir forestière, récréo-conservation et conservation stricte. Toutes les activités d'aménagement forestier du présent PAFI-T sont localisées dans l'affectation forestière. La carte 3, qui illustre les zones d'affectation des TPI, est présentée en annexe.

Les travaux d'aménagement forestier qui seront réalisés sur les TPI de la MRC de Papineau seront planifiés et exécutés en respects des orientations et des objectifs d'aménagement durable des forêts qui sont exposés dans la Stratégie durable des forêts. La MRC de Papineau entend continuer à réaliser des travaux d'aménagement forestier qui s'inspireront des perturbations naturelles, afin d'aménager des forêts résiduelles en santé.

Des mesures de protection seront prises durant les travaux afin de maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des sols forestiers, des milieux riverains humides, des milieux aquatiques. Lesdites mesures seront déployées afin d'éviter l'orniérage, la perte de sols productifs durant les opérations forestières.

Le réseau des routes principales (chemins multiusages) sera réalisé afin de permettre un accès durable aux TPI, tous en prenant les mesures pour endiguer les problèmes de sédimentation, ceci durant la période de construction, mais aussi durant les entretiens ultérieurs.

4. DESCRIPTION DU TERRITOIRE, DE SES RESSOURCES ET DE SON UTILISATION

4.1 Localisation du territoire

Réparti en **64** blocs, à l'intérieur de 12 municipalités, le territoire public intramunicipal de la MRC de Papineau totalise **5 123** hectares. La superficie de ces blocs varie de 0,1 à 2000 hectares d'un seul tenant. Les TPI de la MRC de Papineau sont des lots résiduels de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 072-51. La majorité des blocs sont généralement positionnés près des routes locales, et disposent dans plusieurs cas d'un réseau routier rudimentaire. Plusieurs de ces TPI sont enclavés par des terrains privés. Les principales routes proches des TPI sont les routes provinciales 307, 309, 315, 321, et 323.

L'eau, qui occupe 6% du territoire, est notamment répartie entre environ **65** lacs ou parties de lacs. Les TPI touchent notamment les lacs Simon (Duhamel), de l'Argile (Val-des-Bois), Saint-Sixte (Mulgrave-et-Derry), La Blanche (Mulgrave-et-Derry) et en Cœur (Mulgrave-et-Derry, Ripon). Les TPI incluent aussi douze îles, ou partie d'île, dans le cas de l'île du Canard blanc. À l'égard de la protection des lacs, mentionnons que les TPI de la MRC de Papineau touchent les Sites Fauniques d'Intérêts (SFI) des lacs Simon et de l'Argile.

Mentionnons également 2 aires de confinement du Cerf de Virginie touchent les TPI de la MRC de Papineau (Duhamel, Val-des-Bois). Bien qu'elle ne soit pas répertoriée officiellement sur les cartes d'affectations, une héronnière a été observée à Chénéville, elle sera protégée.

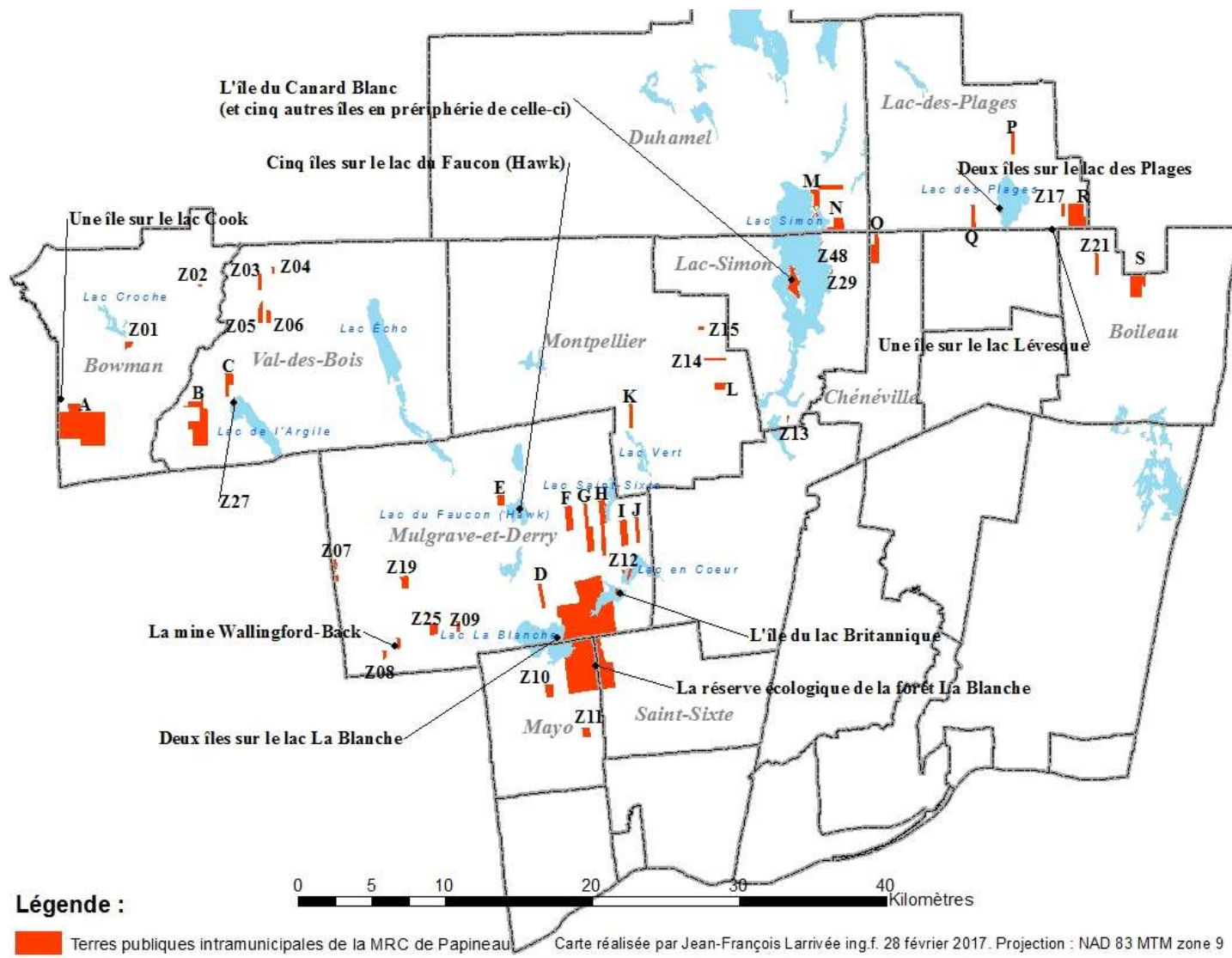
La réserve écologique de la forêt La Blanche fait nominalement partie des TPI de la MRC de Papineau, mais elle demeure dans les faits sous l'autorité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC). Aussi, ce territoire est-il exclu du calcul de la possibilité forestière qui est décrit au chapitre 6.5.

À l'ouest, à Bowman, les TPI de la MRC de Papineau partagent une frontière commune d'avec le territoire public localisé dans la municipalité de Denholm (l'UAF 072-51, dans la MRC Vallée-de-la Gatineau). Il appert pertinent de mentionner au MFFP que cette portion de l'UAF 072-51 pourrait être accessible grâce au réseau des routes multi-usages du bloc A des TPI, à Bowman.

La **carte 1** qui suit aidera à la compréhension du lecteur, car elle contient les désignations de chacun des blocs du territoire public intramunicipal; lesquelles désignations seront reprises durant tout le texte afin de localiser les potentiels, les usages et les activités qui sont préconisés dans le présent plan d'aménagement forestier intégré tactique. La désignation de ces blocs origine de l'une des premières études, celle réalisée en 2000 par

Carte 1 : Présentation des blocs qui composent le territoire public intramunicipal de la MRC de Papineau

Patrick Beauschesne ing.f. M.Sc. intitulée « Caractérisation des lots forestiers intramunicipaux de la MRC de Papineau ».



4.2 Historique d'utilisation du territoire

La majorité des peuplements forestiers accessibles des TPI ont déjà fait l'objet de récoltes forestières par le passé. Il s'agit d'anciennes coupes à diamètre limite, qui visaient la récolte des meilleurs arbres, aux endroits accessibles. Les dernières coupes de bois remontent vraisemblablement aux années '60, à l'ouest, Bowman et Val-des-Bois. Fait intéressant à souligner : à l'est, le couvert forestier des TPI à Lac-des-Plages provient plutôt d'un feu de forêt, qui a sévi sur une partie importante de ce territoire, il y a environ 100 ans.

Parmi les traitements sylvicoles réalisés sous la supervision de la MRC de Papineau durant la première période quinquennale, mentionnons 24 hectares d'éclaircies précommerciales feuillues, 80 hectares de coupes de jardinage avec assainissement avec trouées, la construction de 3 km de chemins. À ce jour, toutes ces activités d'aménagement forestier ont été réalisées sur le bloc A, à Bowman.

À Duhamel et Chénéville, ce sont 141 hectares d'érablières, réparties sur 3 blocs distincts, qui font l'objet de permis d'entailles (28 748); conséquemment, les traitements sylvicoles prescrits dans lesdites érablières auront pour objectif de maintenir ou d'améliorer le potentiel d'érablières.

Mentionnons que les TPI sont beaucoup fréquentés durant la période de la chasse. Il n'y a pas d'abris sommaires ou de terrains sous bail sur les TPI de la MRC de Papineau.

4.3 Territoire d'analyse retenu

Les éléments présentés dans le présent chapitre sont cités des *Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières, période 2015-2017*. Le territoire de la réserve écologique de la forêt La Blanche, les îles, ainsi que tous les blocs zonés conservation et récréo-conservation ne sont pas inclus dans le présent calcul de la possibilité. La **carte 2** ainsi que les **tableaux 1, 2, 3 et 4** illustrent et décrivent les superficies qui feront l'objet de travaux d'aménagement forestier. Le lecteur notera que les territoires et les volumes voués à la conservation ne sont pas inclus dans les tableaux qui suivent.

Carte 2 : Présentation des blocs des TPI qui font l'objet du présent plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

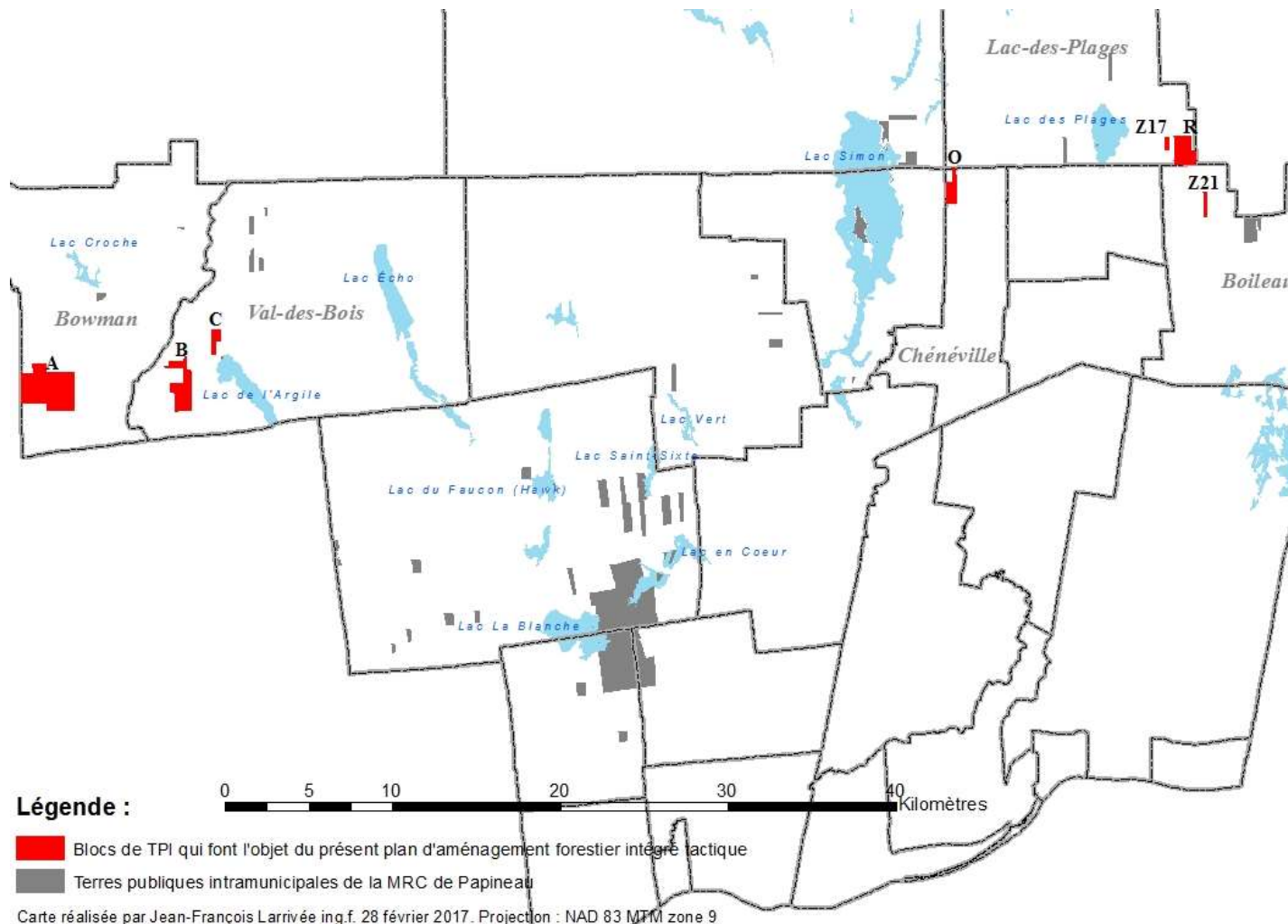
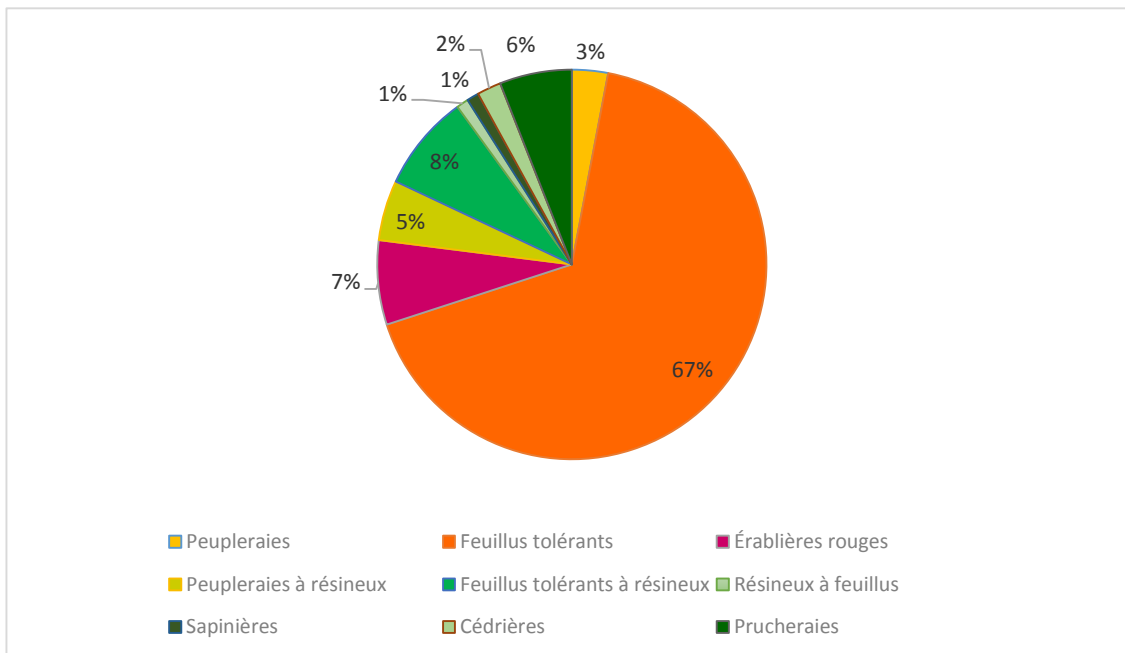


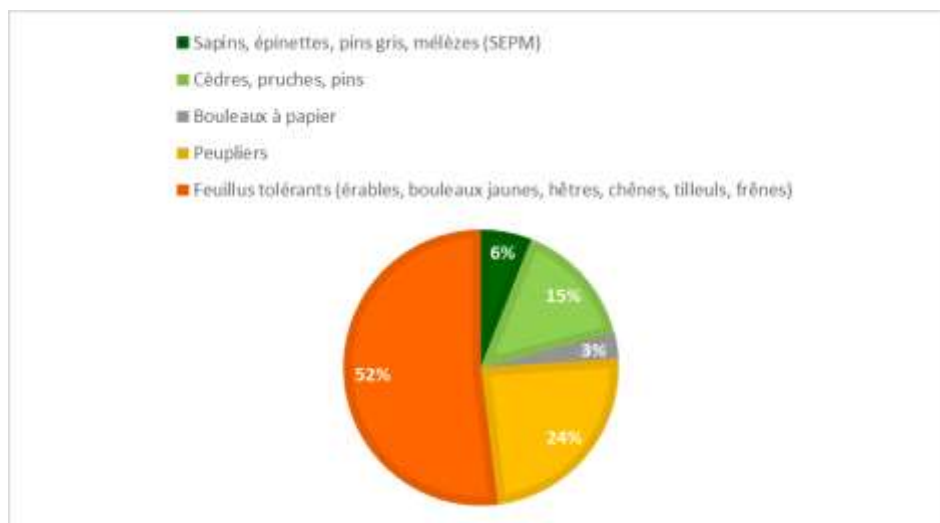
Tableau 1 - Répartition du territoire aux fins du calcul de la possibilité forestière	Superficie (ha)
Superficie totale des TPI qui font l'objet du présent plan d'aménagement forestier intégré tactique	2 950
Superficie exclue du calcul, aux fins de conservation	210
Superficie improductive (superficies inondées)	210
Superficie incluse dans le portrait, mais exclue du calcul (Pentes trop fortes)	650
Superficie retenue pour le calcul	2 100 hectares

Tableau 2 : répartition du couvert forestier des TPI qui font l'objet du présent plan d'aménagement forestier intégré tactique



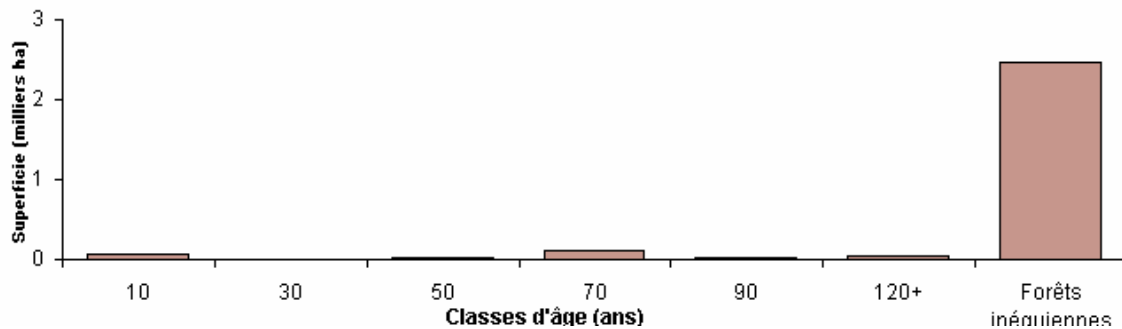
Le **tableau 2** ci-haut illustre les catégories de couverts, de peuplements forestiers présents sur la portion des terres publiques intramunicipales qui feront l'objet de travaux d'aménagement forestier (les zones de conservation ne sont pas incluses). Le lecteur remarquera la prédominance des peuplements de feuillus tolérants (érables et hêtres, en majorité). À l'opposé, les prucheraies, les peuplements à dominance de résineux et les cédrières ne représentent que 4 % des peuplements forestiers observés sur TPI; ces derniers peuplements sont présents sous forme de petits îlots épars sur le territoire à l'étude.

Tableau 3 – répartition des volumes sur pieds des TPI qui font l'objet du présent plan d'aménagement forestier intégré tactique



Le **tableau 3** ci-haut présente les volumes des bois, par essence, présents sur les TPI. Tout comme pour le couvert forestier, les érables à sucre et les hêtres à grandes feuilles occupent une part importante des volumes de feuillus tolérants. Par ordre d'importance, viennent ensuite les trembles, suivis des bouleaux à papier. Les sapins baumiers sont les principaux conifères observés sur les TPI de la MRC de Papineau. Les pins blancs et les pins rouges sont présents ponctuellement. Quelques observations de noyers cendrés, mais ceux encore vivants sont affectés par un chancre mortel.

Tableau 4 – Classes d'âges des peuplements forestiers des TPI qui font l'objet du présent plan d'aménagement forestier intégré tactique



Le **tableau 4** ci-haut illustre les classes d'âge des peuplements forestiers présents sur la partie exploitable des TPI. Cette information confirme la présence majoritaire d'un couvert forestier feuillu dit « inéquien » sur les TPI de la MRC de Papineau, c'est-à-dire des peuplements forestiers dont les arbres sont d'âge nettement différents.

5. OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT ET AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE

L'aménagement écosystémique consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées.

Le PAFIT présente les objectifs d'aménagement qui encadreront les activités d'aménagement forestier sur les TPI de la MRC de Papineau. Mentionnons d'emblée que lesdits objectifs d'aménagement que la MRC appliquera sur les TPI sont premièrement ceux énoncés à la Stratégie d'aménagement durable des forêts du MFFP.

Les travaux d'aménagement forestier sont prescrits uniquement dans les zones d'affectation forestière qui avaient été indiquées au plan d'aménagement forestier des TPI (2012).

Plus particulièrement, la MRC entend prendre des dispositions afin de bien protéger les sols, les milieux riverains, humides et aquatiques durant les travaux d'aménagement forestier.

La protection des espèces floristiques, susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. La survie de certaines espèces, par exemple le ginseng à 5 folioles, n'est tout simplement pas compatible avec la réalisation de travaux d'aménagement forestier, même s'il s'agit de coupe partielle. Aussi, des inventaires botaniques seront réalisés avant toute intervention, ceci afin d'exclure les superficies où de telles plantes auront été observées.

De surcroît, les activités d'aménagement forestier seront planifiées et réalisées afin de maintenir un couvert forestier résiduel composé d'arbres d'essences recherchées, de favoriser la régénération en essences souhaitées (érable à sucre, bouleau jaune, chêne rouge, frênes blanc et noir, pin blanc, tilleul d'Amérique, noyer cendré).

Assainissement des forêts. Les travaux d'aménagement forestier du présent plan porteront sur la récolte des arbres moribonds, difformes, ou qui ne survivront pas jusqu'à la prochaine période de coupe (30 ans). Ainsi, les peupliers, les sapins baumiers, les bouleaux blancs, les hêtres à grandes feuilles affectés par la maladie corticale du hêtre constitueront les priorités de récolte.

À l'ouest (Bowman et Val-des-Bois), la maladie corticale du hêtre frappe présentement de plein fouet les forêts. Outre le fait de récolter les arbres en perdition, l'objectif des interventions sylvicoles sur les TPI consistera à favoriser la régénération des érables, chênes des bouleaux jaunes, des pins et tilleul d'Amérique.

Outre la récolte prioritaire des arbres moribonds, les travaux d'aménagement forestier viseront la régénération en pin blanc, bouleau jaune, en chêne rouge, en tilleul d'Amérique, ainsi qu'en frênes (noir et blanc). Ces arbres, à moins d'être gravement tarés, seront conservés dans le paysage, à titre d'arbres semenciers; de surcroît, ces derniers seront éclaircis afin de favoriser leurs régénérations.

Afin de maintenir la qualité de l'habitat hivernal du cerf de Virginie, les peuplements résineux composés de pruche du Canada, du cèdre occidental, des épinettes et des pins seront maintenus, mais éclaircis.

En ce qui a trait à l'acériculture, les interventions de récolte dans les érablières présentement en activité viseront à maintenir ou augmenter le potentiel en érables à sucre, tout en maintenant un couvert forestier permanent, afin de maintenir des conditions ombragées qui favoriseront l'érable à sucre.

Mentionnons aussi que la MRC de Papineau continuera à développer et améliorer durablement le réseau des routes multiusages sur les TPI de la MRC de Papineau. Ceci aux endroits dits « stratégiques », préalablement définis par la MRC et la municipalité impliquée. Le bloc A des TPI à Bowman est un bon exemple, puisque le chemin construit à ce jour a permis de désenclaver ledit TPI.

6. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

La stratégie d'aménagement traduit l'ensemble des actions retenues pour satisfaire aux divers objectifs d'aménagement cités précédemment.

6.1 Élaboration de la stratégie à partir des enjeux retenus

Pour ce qui est de la protection de l'eau et des sols durant les travaux d'aménagement forestier, les contours des secteurs d'interventions seront localisés à plus de 30 mètres des lacs, 20 mètres des principaux cours d'eau permanents. En ce qui concerne la protection de tous les cours d'eau permanents et intermittents, ce sont les règles dictées au RNI et au RADF qui s'appliqueront².

Durant le stade de la planification forestière, des inventaires botaniques seront réalisés par l'ingénieur forestier de la MRC de Papineau. Les espèces floristiques découvertes seront premièrement signalées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Dans le cas du ginseng à 5 folioles, plus particulièrement, les superficies occupées par cette plante seront exclues des contours de récolte.

Comme mentionnée au chapitre précédent, la conservation des îlots résineux de pruche du Canada et du cèdre occidental constitue un objectif d'aménagement sur l'ensemble des TPI de la MRC de Papineau, ceci afin de maintenir ou d'augmenter la qualité de l'habitat du cerf de Virginie. Le bloc C des TPI est localisé dans une aire de confinement du cerf de Virginie; outre la conservation des îlots résineux, les interventions sur le bloc C seront réalisées durant l'hiver.

Aux endroits où les activités d'aménagement forestier seront réalisées, les coupes de bois s'inspireront des perturbations naturelles des forêts feuillues, à savoir la dynamique des trouées engendrées par la mort des vieux arbres malades. Chacune des trouées ne dépassera pas 20 mètres de diamètre. Celles-ci seront disposées à proximité des arbres d'avenir souhaités : bouleaux jaunes, chênes rouges, frênes blancs, tilleuls d'Amérique, noyers cendrés. Les arbres à récolter seront préalablement martelés, marqués à l'aide de traits de peinture. La coupe partielle sera autorisée entre les trouées, ceci afin d'extraire les tiges moribondes, ou encore afin d'éclaircir un arbre d'avenir.

Le hêtre à grandes feuilles représente un volume important de bois sur les TPI de la MRC de Papineau localisés à Bowman et à Val-des-Bois. La maladie corticale cause

² Bande de protection de 20 m pour un ruisseau permanent et de 5 mètres pour un ruisseau intermittent. Le prélèvement partiel est autorisé dans la bande de protection, mais pas la circulation de la machinerie.

présentement beaucoup de mortalité. Aux endroits où le hêtre est dominant, la stratégie consiste à prélever les hêtres malades de l'étage dominant, ceci dans l'objectif d'augmenter la luminosité au sol et de remuer la litière du sol lors des passages de la machinerie, afin de favoriser la régénération en érable à sucre au détriment du hêtre.

Les aires de tronçonnage et d'empilement seront nettoyées dans l'année qui suit les opérations forestières, ceci afin d'améliorer la qualité du paysage.

6.2 Infrastructures

6.2.1 Localisation des infrastructures d'accès

Les terres publiques intramunicipales de la MRC de Papineau sont majoritairement localisées à proximité du réseau des routes municipales ou provinciales. Par exemple, le bloc A à Bowman est localisé à proximité de la route 307, les blocs B et C (Val-des-Bois) près de la route 309, le bloc O (Chénéville) est près de la route 321, les blocs Z17 et R sont localisés près de la route 323. Par contre la plupart desdits TPI sont cependant enclavés et nécessiteront des droits de passage afin d'accéder aux secteurs d'interventions.

Bien que les TPI bénéficient d'un réseau d'anciens chemins forestiers, lesdits chemins sont tous à refaire, voire à relocaliser ou à condamner lorsqu'ils empiètent dans l'habitat du poisson. Lorsque possible, la MRC de Papineau réparera les chemins déjà existants au lieu de déboiser de nouvelles emprises de chemins.

Bien entendu, la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que la Loi sur l'aménagement durable dicteront la planification et la construction des nouveaux chemins multiusages.

6.3 Diagnostics forestier et sylvicole

Le diagnostic sylvicole consiste à déterminer l'écart entre l'état actuel et l'état désiré d'un peuplement (ou d'une forêt) à partir des renseignements obtenus par une démarche structurée, rationnelle et logique, dans le but de déterminer le ou les traitements sylvicoles à y appliquer. Il fait donc partie des étapes à accomplir lors de la planification forestière. Le ou les diagnostics à formuler reposeront sur les résultats des inventaires forestiers. Outre le diagnostic, les choix des traitements sylvicoles reposeront également sur les objectifs d'aménagement cités précédemment.

6.4 Scénarios sylvicoles retenus et leurs superficies par type de peuplement

Le dictionnaire de la foresterie définit la sylviculture comme étant un art et une science qui s'intéressent à l'établissement, à la croissance, à la composition, à la santé et à la qualité des forêts et des territoires forestiers afin de répondre, sur une base durable, aux divers besoins et valeurs des propriétaires et de la société. Ce sont donc des principes

d'aménagement durable qui dicteront la MRC de Papineau dans le choix des travaux forestiers qui sont prescrits aux peuplements forestiers des TPI de la MRC de Papineau.

6.4.1 Scénarios sylvicoles

Comme mentionnée au chapitre 6, la stratégie sylvicole consiste à réaliser majoritairement des coupes partielles d'assainissement qui s'inspireront des perturbations naturelles qui surviennent habituellement dans les forêts feuillues nord-américaines, à savoir la régénération par petites trouées (gap-phase). Dans le cas des TPI de la MRC, le traitement sylvicole qui s'appliquera sera la coupe de jardinage avec trouées. Ce traitement sylvicole consiste à :

- Maintenir ou améliorer la structure de futaie jardinée des peuplements récoltés (maintenir sur pieds une surface terrière intéressante d'arbres de tous âges et de tous diamètres);
- Améliorer les conditions d'éclairage pour le développement de la régénération;
- Prélever un volume de bois qui, en plus de la mortalité annuelle, se reconstituera durant le laps de temps entre 2 récoltes (accroissement individuel des arbres, recrutement des arbres qui passent du stade de la régénération à celui de la futaie).

En ce qui concerne le recours à la coupe totale, celle-ci prendra la forme de trouées, réparties plus ou moins uniformément dans la matrice des peuplements forestiers à traiter. Les trouées les plus grandes ne dépasseront pas 20 mètres de diamètres; elles seront localisées à proximité des arbres semenciers désirés, aux fins de régénération. L'ensemble des trouées ne devra pas excéder 20 % de la surface de l'ensemble de la surface récoltée.

6.5 Possibilités forestières

Le dictionnaire de la foresterie définit la possibilité forestière comme étant le volume maximal de bois qu'un producteur peut prélever annuellement et à perpétuité, dans une aire donnée, sans en réduire la capacité de production.

Dans le cas des TPI de la MRC de Papineau, le calcul de la possibilité forestière a été réalisé par le Bureau du forestier en chef, en 2015. Les résultats, qui sont valides pour la période 2015-2020, sont présentés à l'intérieur des tableaux 5 à 8 qui suivent :

Tableau 5 : Possibilités forestières, par période	Niveaux de récolte par essence ou par groupe d'essence en volume marchand brut (m ³ /an) à rendement soutenu									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouges	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2015-2020	400	200	500	100	700	200	400	1 900	800	5 100
Δ 2008	0%	-33%		0%	-22%			27%	-47%	11%

Types de forêts regroupées	Tableau 6 : Possibilité forestière annuelle (m³/an) par type de forêts regroupées				
	Résineux	Feuillus intolérants	Feuillus tolérants	Total	%
Cédrières	30	10	10	50	1 %
Érablières rouges	200	70	60	330	6 %
Feuillus tolérants	210	260	2 140	2 610	51 %
Feuillus tolérants à résineux	270	70	300	640	13 %
Pessières	30	0	0	30	0 %
Peupleraies	110	480	160	740	15 %
Peupleraies à résineux	130	230	100	460	9 %
Prucheraies	130	20	40	180	4 %
Résineux à feuillus	20	10	20	40	1 %
Sapinières	10	0	0	10	0 %
Total :	1 140 m ³ /an	1 150 m ³ /an	2 830 m ³ /an	5 100 m³/an	100 %

Tableau 7 : Activités à réaliser afin d'atteindre les objectifs de la stratégie d'aménagement forestier	Superficies annuelles moyennes (ha/an)
Coupe avec protection de la régénération et des sols	6
Autres coupes finales	2
Total des coupes totales (CT)	8
Éclaircie commerciale	2
Coupe progressive	32
Coupe de jardinage ou d'amélioration	1
Total des coupes partielles (CP)	35
Sous-total CP résineux	2
Sous-total CP feuillus tolérants et pins	33
Total des activités de récolte	43
% coupes totales / récolte	18%
% coupes partielles / récolte	82 %
Traitements non commerciaux	
Plantations	5
Regarnis	1
% de plantation des coupes totales	68 %
Total des plantations et regarnis	6
Nettoiements et dégagements	5
Éclaircie précommerciale	1
Total des travaux d'éducation	6
Scarifiage	8
Total de la préparation de terrain	8

Types de forêts regroupées	Tableau 8 : Possibilité forestière, en superficie (ha/an), par types de forêts regroupées	
	Coupes totales (Coupe de régénération)	Coupes partielles (jardinage, éclaircie)
Cédrrières	0	1
Érablières rouges	0	3
Feuillus tolérants	1	24
Feuillus tolérants à résineux	0	5
Peupleraies	3	0
Peupleraies à résineux	2	0
Prucheraies	0	1
Résineux à feuillus	1	0
Sapinières	0	1
Total :	8	35

Pour en connaître davantage sur les calculs sur la possibilité forestière préparés par le Forestier en chef, consultez le site internet suivant : www.forestierenchef.gouv.qc.ca. Le numéro du territoire des TPI de la MRC de Papineau est le 072071.

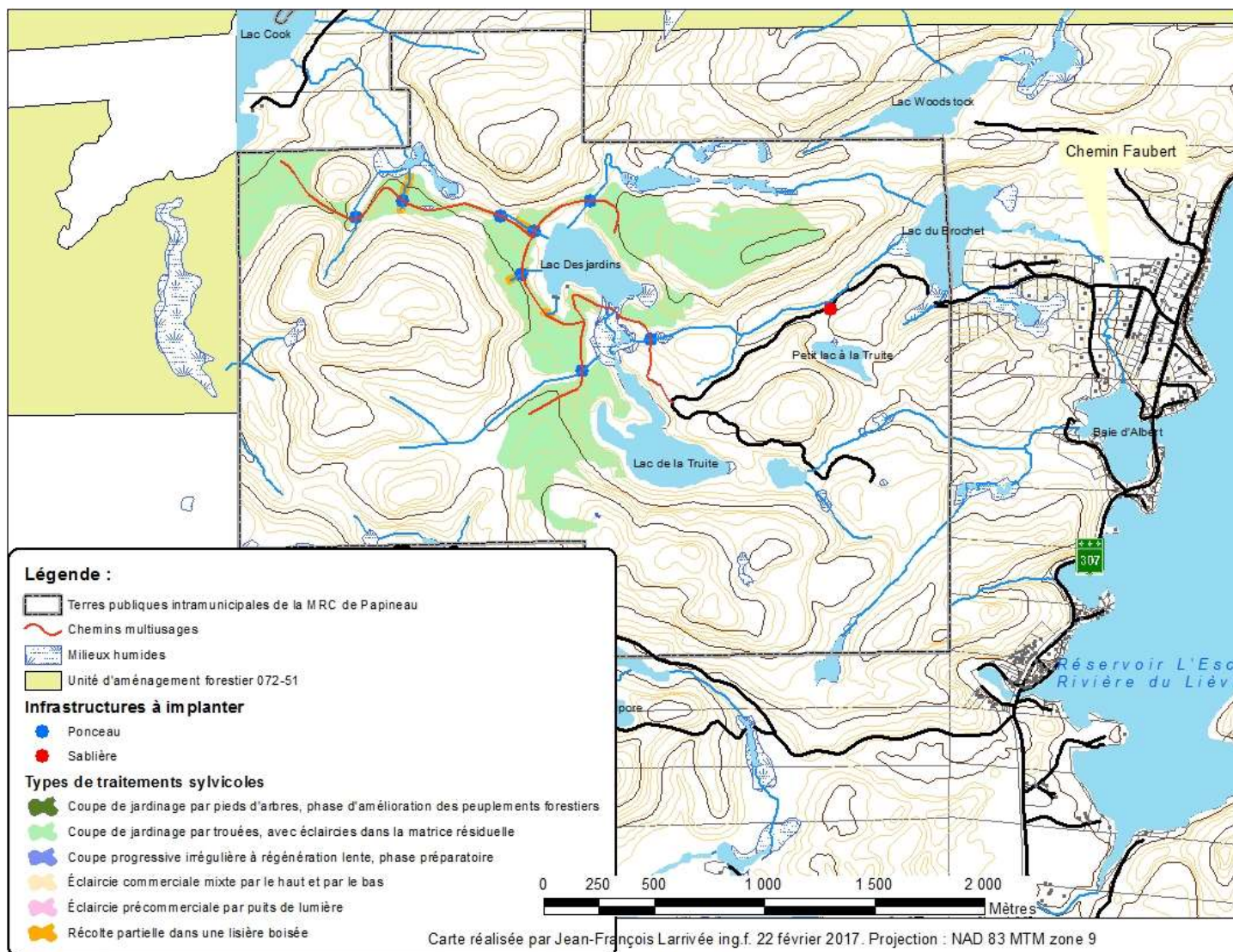
7. LES PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER OPÉRATIONNELS ET SES MESURES D'HARMONISATION

Le plan opérationnel contient principalement les secteurs d'interventions où sont planifiées, conformément au plan tactique, les activités d'aménagement forestier. Ledit plan opérationnel présente les secteurs d'interventions des 5 prochaines années; chacun d'entre eux sera présenté dans le présent chapitre. La présentation de chacun de ces secteurs d'intervention sera également l'opportunité de présenter les mesures d'harmonisation de chacun d'entre eux.

7.1 Plan forestier et mesures d'harmonisation, bloc A (Bowman)

La **carte 3** qui suit illustre les travaux d'aménagement forestiers planifiés sur le **bloc A**, à Bowman.

Carte 3 –Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel planifié du bloc A (Bowman)



Il s'agit du premier secteur d'intervention prévu, qui totalise 87 hectares. Ledit secteur d'intervention sera réalisé sur 2 années.

Il n'y aura pas d'opérations forestières durant la période de la chasse dans le bloc A.

Des inventaires d'intervention sont présentement en cours de réalisation sur le bloc A, sur une superficie d'environ 50 ha. Les résultats sont attendus durant le printemps de 2017. Des prescriptions sylvicoles, préparées par l'ing. f. de la MRC de Papineau, confirmeront le(s) choix du ou des traitement(s) sylvicole(s) le(s) plus approprié(s). Les secteurs d'interventions seront tous récoltés durant l'été, afin de favoriser le brassage du sol, favorable à l'installation de semis de chênes rouges et de bouleaux jaunes.

La coupe de jardinage par trouées est envisagée pour l'ensemble des superficies du bloc A. L'objectif est de créer des trouées favorables à l'implantation de semis de pins blancs,

de chênes rouges, de bouleaux jaunes, de frênes et de tilleul d'Amérique. Outre les trouées, qui ne devront pas excéder 20 m de diamètre, la forêt résiduelle sera jardinée.

La maladie corticale du hêtre cause présentement beaucoup de mortalité à Bowman. Or le hêtre représente environ 40 % du volume sur pied du bloc A.

L'axe principal du chemin multiusage du bloc A à Bowman sera gravelé, afin de permettre un accès durable au territoire.

Le Bloc A des TPI à Bowman a été proposé par la municipalité de Bowman et la MRC de Papineau pour être désigné Parc régional, au sens de la Loi sur les compétences municipales. Les travaux d'aménagement forestiers sont assujettis au maintien de la qualité des paysages naturels

Le lecteur remarquera la présence d'une portion du territoire de l'UAF 072-51, localisée directement à l'ouest du bloc A. Nous mentionnons que ce territoire public localisé à Denholm pourrait être accessible depuis ce bloc A.

Les tableaux 9 et 10 qui suivent présentent les estimations des volumes des bois prévus d'être récoltés lors des interventions forestières. Les volumes récoltés contiendront une forte proportion de bois de hêtres et d'érables de qualité pâte.

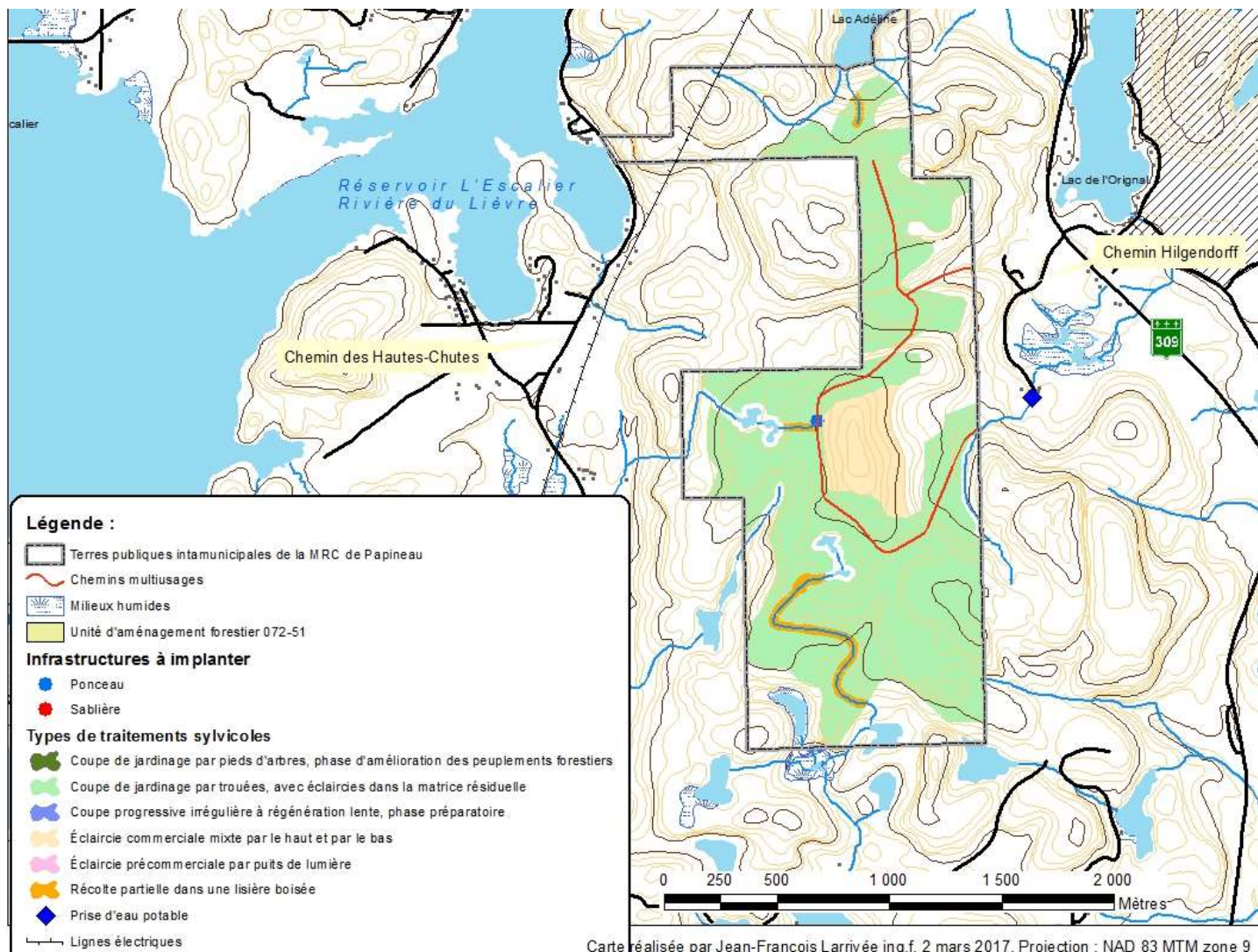
Tableau 9 : possibilité de récolte forestière sur le bloc A année 2017 (49 ha)				
Possibilités forestières, exprimées en m³				
Types de forêts regroupés	Résineux	Feuillus intolérants	feuillus tolérants	total, toutes essences
Cédrrière				0
Érablières rouges				0
Feuillus tolérants	50	100	1500	1 650
Feuillus tolérants à résineux	50	40	500	590
Pessières				0
Peupleraies		170		170
Peupleraies à résineux				0
Prucheraies	20			20
Résineux à feuillus	27		150	177
Sapinières				0
	147	310	2 150	2 607 m³

Tableau 10 : possibilité de récolte forestière sur le bloc A, année 2018 (37 ha)				
Possibilités forestières, exprimées en m³				
Types de forêts regroupés	Résineux	Feuillus intolérants	feuillus tolérants	total, toutes essences
Cédrrière				0
Érablières rouges				0
Feuillus tolérants	20	90	750	860
Feuillus tolérants à résineux	200	150	481	831
Pessières				0
Peupleraies		75		75
Peupleraies à résineux		50		50
Prucheraies	30			30
Résineux à feuillus	55	14	200	269
Sapinières				0
	305	379	1 431	2 115 m³

7.2 Plan forestier et mesures d'harmonisation, bloc B (Val-des-Bois)

La **carte 4** qui suit illustre les secteurs d'interventions planifiés sur le **bloc B** localisé à **Val-des-Bois**.

Carte 4 – Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel planifié du bloc B (Val-des-Bois)



Le secteur d'intervention planifié sur le bloc B mesure 179 hectares. Afin de respecter la possibilité forestière, ce secteur pourrait être opéré en 3 phases, voire 4.

Ce secteur est enclavé par des propriétés privées. À ce jour, la meilleure option pour un droit de passage réside sur les propriétés d'énergie Brookfield, directement localisées à l'ouest du bloc B. Advenant l'accès au bloc B depuis le chemin Hilgendorff, il y aura une prise d'eau résidentielle à protéger, car elle est localisée près du chemin.

Durant l'étape de l'inventaire d'intervention, des vérifications plus poussées seront effectuées afin de valider si l'achalandage sur le bloc B justifie l'arrêt des travaux durant la période de la chasse.

Les essences à aménager, à favoriser sur le bloc B sont le chêne rouge et le pin blanc. Les résultats des inventaires forestiers permettront d'identifier quels sont les traitements forestiers les plus appropriés afin de régénérer ces 2 essences.

À l'instar du bloc A, la forêt du bloc B contient une forte proportion de hêtres à grandes feuilles affectés par la maladie corticale du hêtre. Outre la régénération des pins et des chênes, l'objectif d'intervention sur le bloc B consiste à récolter en priorité les volumes de hêtre en perdition.

L'intérêt de la municipalité de Val-des-Bois pour un projet récréotouristique sur le bloc B reste à valider. L'absence d'accès permanent représente un désavantage. La décision de graveler ou non le principal chemin multiusage reste à confirmer.

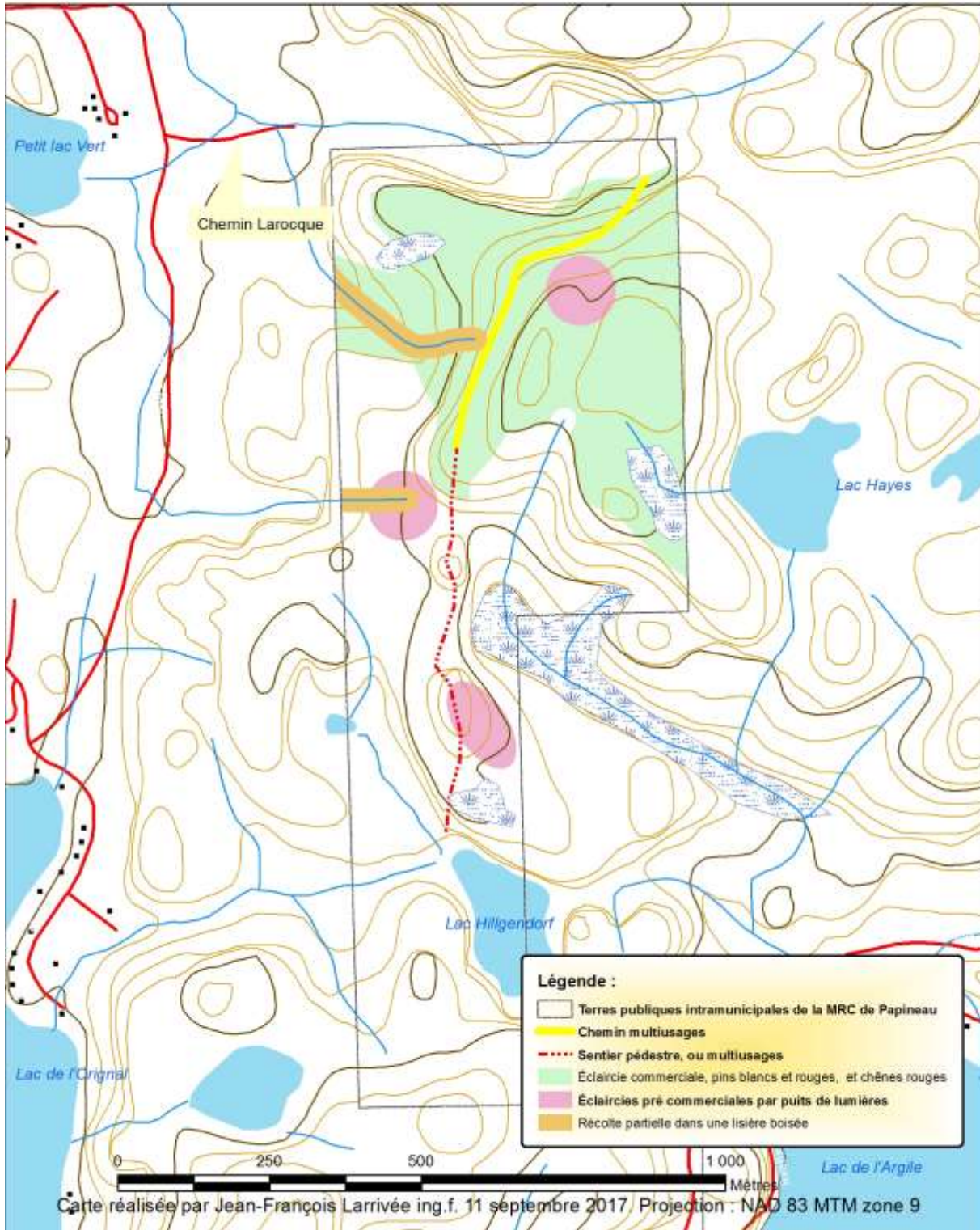
Les tableaux 11 et 12 qui suivent présentent les estimations des volumes des bois prévus d'être récoltés. Tout comme pour le bloc A localisé à Bowman, les volumes récoltés durant les interventions forestières du bloc B contiendront une forte proportion de bois de hêtres et d'érables de qualité pâte.

Tableau 11 : Possibilité de récolte forestière sur bloc B, année 2019 (112 ha)				
Possibilités forestières, exprimées en m³				
Types de forêts regroupés	Résineux	Feuillus intolérants	feuillus tolérants	total, toutes essences :
Cédrières				0
Érablières rouges				0
Feuillus tolérants		300	3500	3 800
Feuillus tolérants à résineux	90	200	1000	1 290
Pessières				0
Peupleraies		600		600
Peupleraies à résineux	20	30		50
Prucheraies	20			20
Résineux à feuillus	10	20		30
Sapinières				0
	140	1 150	4 500	5 790 m³

Tableau 12 : Possibilité de récolte forestière sur le bloc B, année 2020 (70 ha)				
Possibilités forestières, exprimées en m³				
Types de forêts regroupés	Résineux	Feuillus intolérants	feuillus tolérants	total, toutes essences :
Cédrières				0
Érablières rouges				0
Feuillus tolérants	40	100	1 800	1 940
Feuillus tolérants à résineux	250	100	600	950
Pessières				0
Peupleraies		400		400
Peupleraies à résineux	75	270		345
Prucheraies	27			27
Résineux à feuillus			48	48
Sapinières				0
	392	870	2 448	3 710 m³

7.3 Plan forestier et mesures d'harmonisation, bloc C (Val-des-Bois)

Carte 5 – Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel planifié du bloc C (Val-des-Bois)



Ce secteur est localisé près du centre villageois de Val-des-Bois. En raison de sa proximité, du fait que ce terrain n'est pas enclavé, la municipalité a manifesté son intérêt à un éventuel projet récréotouristique sur le bloc C (un sentier de randonnée en l'occurrence).

Les essences à aménager, à favoriser, sur le bloc C sont le chêne rouge et les pins blancs et rouges. Les résultats des inventaires forestiers permettront d'identifier quels sont les traitements forestiers les plus appropriés afin de régénérer ces 3 essences. Plusieurs îlots de pruche du Canada sont également observés sur le bloc C; ceux-ci seront laissés tels quels, par souci de maintenir un abri hivernal de qualité pour le cerf de Virginie. Ainsi, l'entremêlement des îlots résineux et des peuplements feuillus récoltés constitueront un mélange d'abris et d'aires de nourriture.

Plusieurs peuplements forestiers ont été renversés par des rafales de vents (chablis); d'autres peuplements forestiers, ceux des extrémités du bloc C, ont fait l'objet de coupes sévères, par des voisins. Aujourd'hui, tous ces secteurs sont régénérés, et rendus au stade de la jeune futaie. Tous ces traitements pourront faire l'objet de travaux d'éclaircies pré-commerciales, en vue de dégager et de favoriser la régénération souhaitée.

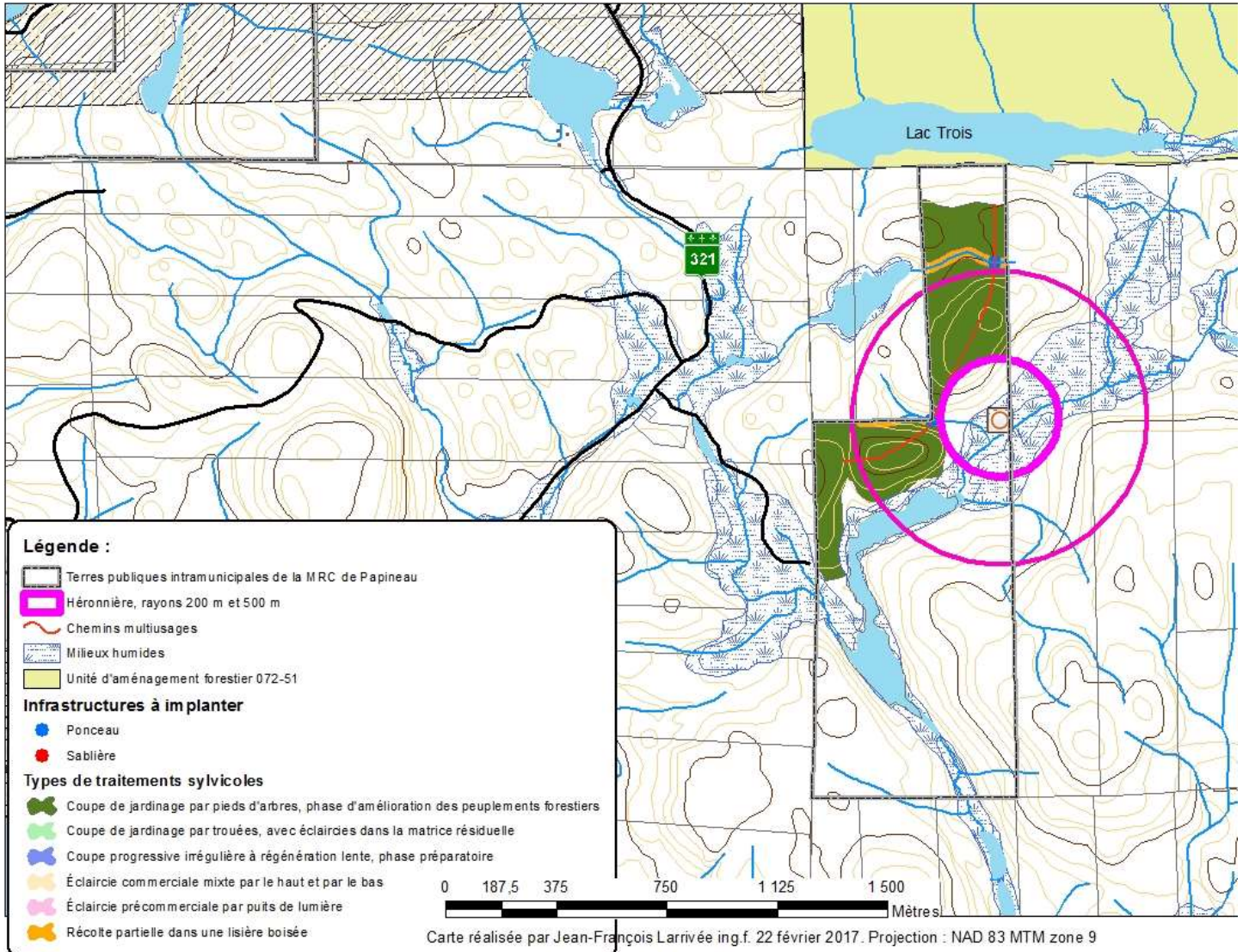
Le bloc C est localisé à l'intérieur d'une aire de confinement du cerf de Virginie. La récolte des bois sera donc planifiée d'exécution tard à l'automne, et est partiellement localisée dans le site faunique d'intérêt du lac de l'Argile.

Le tableau 13 qui suit présente les estimations des volumes des bois prévus d'être récoltés lors des interventions forestières sur le bloc C.

Tableau 13 : Possibilité de récolte forestière sur le bloc C, année 2025 (22 ha)				
Possibilités forestières, exprimées en m³				
Types de forêts regroupés	Résineux	Feuillus intolérants	feuillus tolérants	total, toutes essences :
Cédrières				0
Érablières rouges				0
Feuillus tolérants	25	63	1 134	1 222
Feuillus tolérants à résineux	158	63	378	599
Pessières				0
Peupleraies		252		252
Peupleraies à résineux	47	270		317
Prucheraies	17			17
Résineux à feuillus			30	30
Sapinières				0
	247	648	1 542	2 437 m³

7.4 Plan forestier et mesures d'harmonisation, bloc O (Chénéville)

Carte 6 – Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel du bloc O (Chénéville)



Le secteur d'intervention du bloc O à Chénéville mesure 19 ha.

Mentionnons premièrement la présence d'une héronnière sur le bloc O. Même si le nombre exact de nids est inconnu sur le site, les mesures de protection prévues au RNI ainsi qu'au RADF s'appliqueront. Le site à proprement parler, ainsi que la bande de 200 m qui l'entoure seront laissés intacts. Le chemin planifié sera construit entre le 1^{er} août et le 15 octobre, histoire de ne pas perturber durant la période de nidification. La largeur de la chaussée du chemin ne devra pas dépasser 5.5 m et la largeur de l'emprise déboisée ne devra pas excéder 20 m de largeur.

Il y a une érablière en activité sur le bloc O. Les interventions sylvicoles auront pour objectif de maintenir ou d'améliorer le potentiel en érables du site.

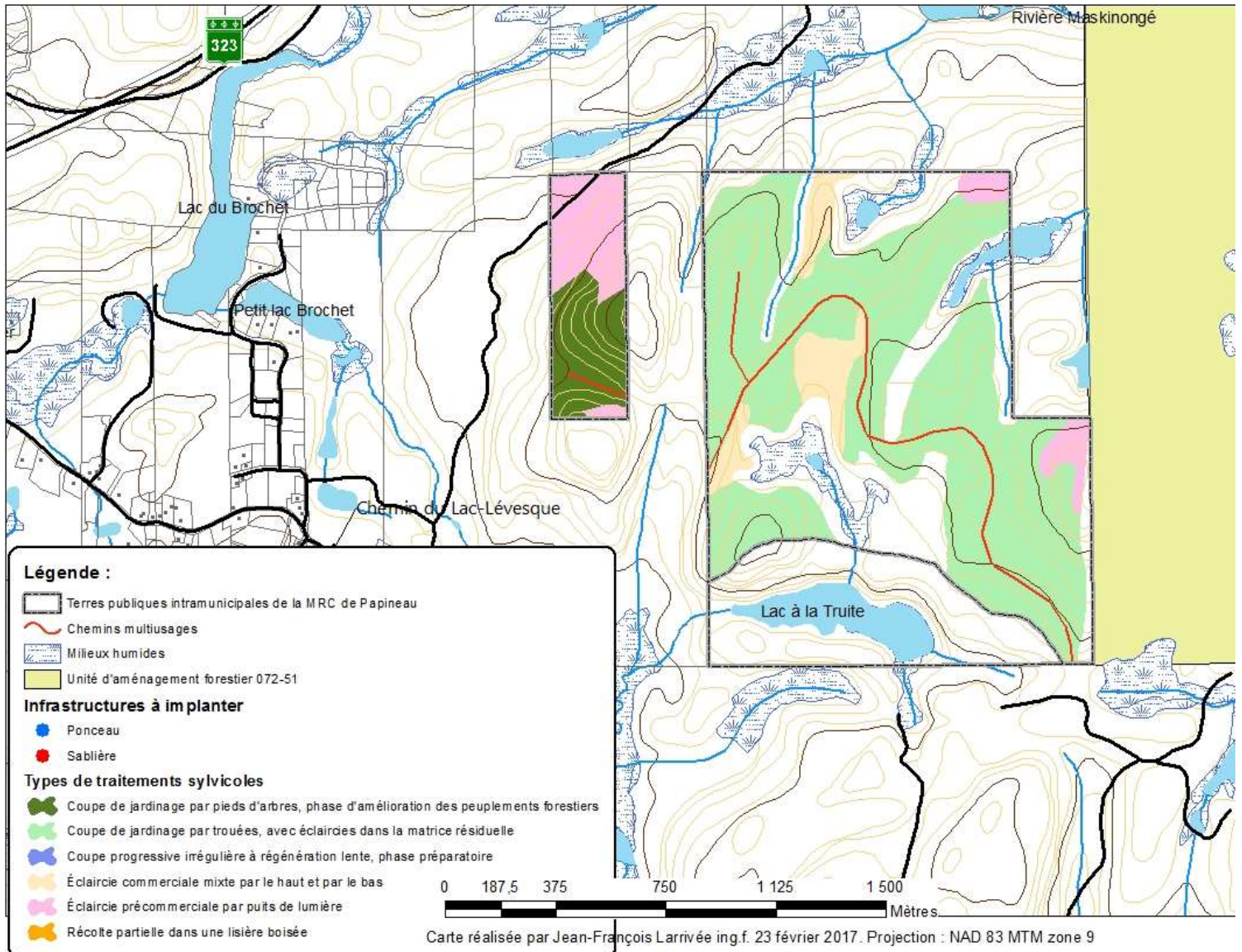
L'accès au site nécessitera un droit de passage auprès d'un propriétaire d'un terrain adjacent. Un chemin d'accès à l'érablière est déjà existant.

Le tableau 14 qui suit présente les estimations des volumes des bois prévus d'être récoltés lors des interventions forestières sur le bloc O. Le faible rendement à l'hectare (m³/ha) s'explique en raison d'une récolte de faible intensité (25%), ceci afin de maintenir le potentiel en érable à sucre. Aux fins d'efficacité, la récolte des bois dans ce secteur pourrait être réalisée par le titulaire du permis d'érablière sur le bloc O.

Tableau 14 : Possibilité de récolte forestière sur le bloc O, année 2021 (29 ha)				
Possibilités forestières, exprimées en m³				
Types de forêts regroupés	Résineux	Feuillus intolérants	feuillus tolérants	total, toutes essences :
Cédrrières				0
Érablières rouges				0
Feuillus tolérants	200	300	791	1 291
Feuillus tolérants à résineux	50			50
Pessières				0
Peupleraies				0
Peupleraies à résineux				0
Prucheraies				0
Résineux à feuillus				0
Sapinières				0
	250	300	791	1 341 m³

7.5 Plan forestier et mesures d'harmonisation, blocs R et Z17 (Lac-des-Plages)

Carte 7 – Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel des blocs Z17 et R (Lac-des-Plages)



Le secteur d'intervention planifié sur le bloc R mesure 115 ha alors que celui planifié sur le bloc Z17 mesure 22 ha. En raison de son relief accidenté, nous observons plusieurs dépressions mal drainées sur le bloc R.

Un ancien feu forestier d'importance, survenu il y a plus d'une centaine d'années, a façonné les peuplements forestiers du bloc R. En comparaison des autres TPI, les diamètres des arbres sont plus petits.

Outre les feux de forêt des coupes totales plus récentes, réalisées par des voisins, à l'intérieur des blocs Z17 et R, ont laissé de jeunes peuplements forestiers équiens.

Quelques petites cédrières humides sont présentes ponctuellement sur le bloc R, celles-ci sont prévues d'éclaircies, vraisemblablement durant l'hiver, afin de profiter du gel du sol (capacité portante).

Une importante paroi rocheuse borne le lac à la Truite, au nord. Une bande de protection a été appliquée autour de ce lac, afin d'en protéger le potentiel récréotouristique.

Une prise d'eau est installée à la décharge du lac à la Truite. Celle-ci sert à alimenter un terrain de golf situé sur la propriété privée adjacente au bloc R.

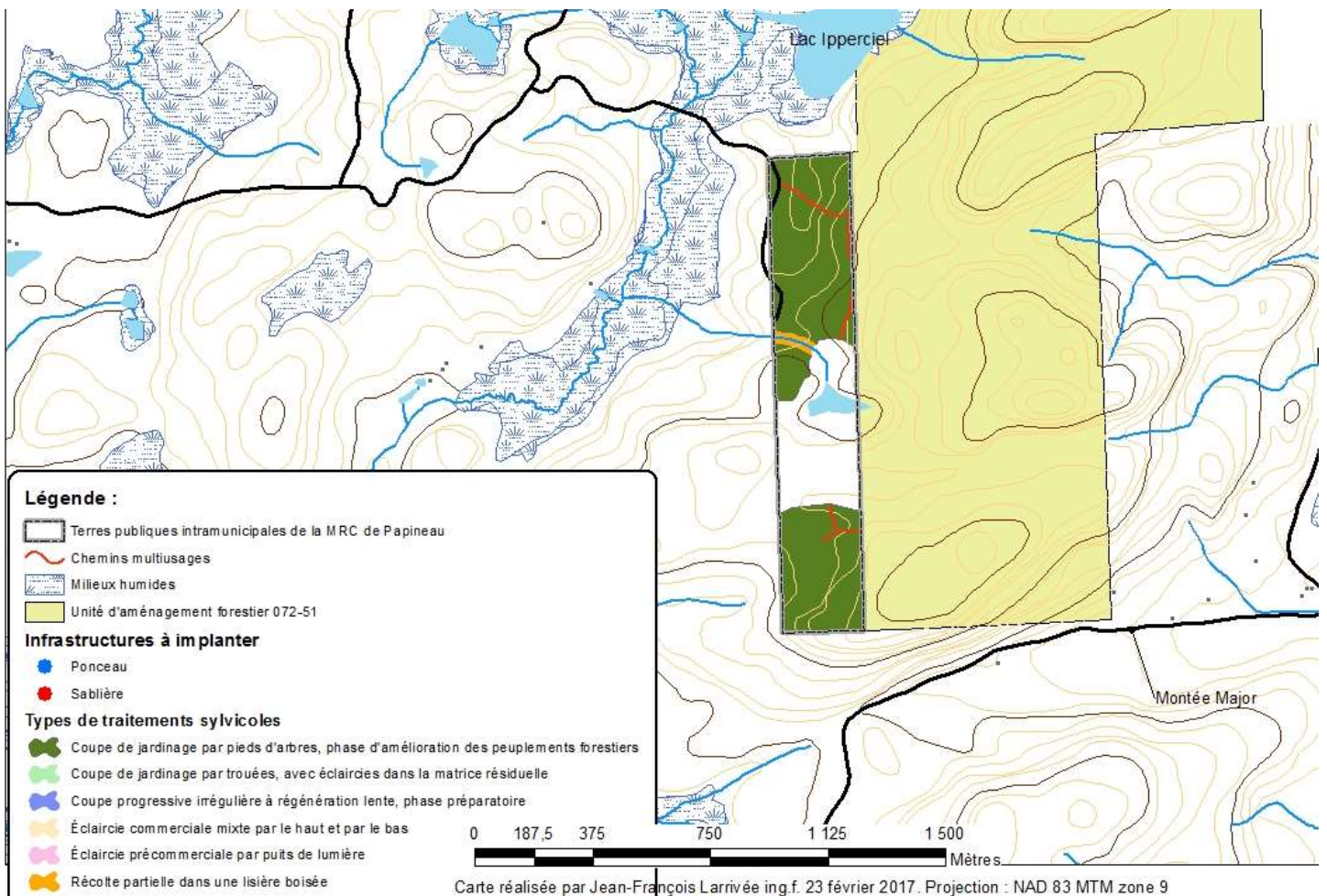
Les tableaux 15 et 16 qui suivent présentent les estimations des volumes des bois prévus d'être récoltés lors des interventions forestières sur les blocs R et Z17. Comme l'accès à ces secteurs d'interventions ne sont pas encore connus, il demeure difficile de se prononcer sur la rentabilité financière de la récolte des bois à cet endroit.

Tableau 15 : Possibilité de récolte forestière sur le bloc R, année 2022 (92 ha)				
Possibilités forestières, exprimées en m³				
Types de forêts regroupés	Résineux	Feuillus intolérants	feuillus tolérants	total, toutes essences
Cédrières				0
Érablières rouges	15	200	500	715
Feuillus tolérants	20	400	1 500	1 920
Feuillus tolérants à résineux	50		293	343
Pessières				0
Peupleraies		224		224
Peupleraies à résineux	20	500		520
Prucheraies	11			11
Résineux à feuillus	10		500	510
Sapinières				0
	126	1 324	2 793	4 243 m³

Tableau 16 : Possibilité de récolte forestière sur les blocs R et Z17, année 2023 (30 ha)				
Possibilités forestières, exprimées en m³				
Types de forêts regroupés	Résineux	Feuillus intolérants	feuillus tolérants	total, toutes essences
Cédrières				0
Érablières rouges			100	100
Feuillus tolérants	100	150	600	850
Feuillus tolérants à résineux	138	100	277	515
Pessières				0
Peupleraies				0
Peupleraies à résineux	120	119		239
Prucheraies				0
Résineux à feuillus				0
Sapinières				0
	358	369	977	1 704 m³

7.6 Plan forestier et mesures d'harmonisation, bloc Z21 (Boileau)

Carte 8 – Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel du bloc Z21 (Boileau)



Le secteur d'intervention planifié sur le bloc Z21 mesure 30 ha.

Comme la planification de l'unité d'aménagement forestier 072-51 indique la présence de secteurs d'interventions potentielles sur le territoire public adjacent au bloc Z21. Aux fins d'économie, d'efficacité, le secteur d'intervention planifié sur le bloc Z21 devrait être opéré en même temps que le chantier adjacent. Les moyens pour arriver à cette fin devront être discutés avec la direction régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en Outaouais.

Le tableau 17 qui suit présente les estimations des volumes des bois prévus d'être récoltés lors des interventions forestières sur le bloc Z21. En raison des faibles volumes en présence, du nombre de km de chemin requis pour atteindre ce secteur, les interventions devraient être réalisées en même temps que les secteurs des interventions forestières qui sont planifiées à proximité, sur l'unité d'aménagement forestier 072-51.

Tableau 17 : possibilité de récolte forestière pour le bloc Z21, année 2024 (30 ha)				
Possibilités forestières, exprimées en m³				
Types de forêts regroupés	Résineux	Feuillus intolérants	feuillus tolérants	total, toutes essences
Cédrrières				0
Érablières rouges				0
Feuillus tolérants	50	105	600	755
Feuillus tolérants à résineux	150	35	226	411
Pessières				0
Peupleraies				0
Peupleraies à résineux				0
Prucheraies				0
Résineux à feuillus	8			8
Sapinières				0
	208	140	826	1 174 m³

8. MISE EN APPLICATION ET SUIVI DES TRAVAUX

8.1 Suivi opérationnel des activités d'aménagement forestier

Tous les travaux de récolte des bois sera appuyé par de l'inventaire forestier. Cet inventaire prendra la forme de parcelles – échantillons, les données recueillies serviront à déterminer l'état et la composition de la forêt (essences, diamètres, présence de régénération), mais également pour connaître les sols, les plantes vasculaires à risque. Les parcelles – échantillons seront réalisées notamment à l'aide d'un prisme forestier de coefficient 2. Afin d'obtenir une précision statistique suffisante, les secteurs ciblés seront inventoriés à raison 1 parcelle à tous les 2-3 ha. Les parcelles seront permanentes, c'est-à-dire que le point central de chacune des parcelles circulaires sera identifié à l'aide d'un tag en aluminium; les centres des parcelles seront relevés au GPS. Les parcelles permanentes serviront plus tard à suivre les activités de récolte forestière.

Aux fins du respect de la possibilité forestière annuelle, les chantiers de récolte n'excéderont pas 43 hectares. Bien que le suivi par volume s'avère un objectif louable, il s'avère difficile d'essayer de balancer chacun des groupes de volumes entre eux, particulièrement en présence des modestes superficies à exploiter, qui sont dispersés de surcroît. Le suivi des volumes récoltés, le mesurage des bois, sera réalisé par l'ingénieur forestier de la MRC de Papineau, aux fins de suivi.

Les travaux de récoltes forestières seront établis à l'aide de prescriptions sylvicoles. Le dictionnaire de la foresterie définit une telle prescription comme étant les recommandations d'un professionnel portant sur des interventions influençant l'établissement, la composition, la constitution et la croissance des forêts du stade de semis jusqu'à celui souhaité. Dans le cas des TPI de la MRC de Papineau, c'est l'ingénieur de la MRC de Papineau qui préparera les prescriptions sylvicoles, à l'aide des résultats des inventaires forestiers décrits précédemment.

Lesdites prescriptions sylvicoles incluront des directives de martelage, ou plus précisément de marquage des arbres à abattre ou à protéger. Outre la composition des forêts, le martelage est utile à l'étape des appels d'offres, il permet aux soumissionnaires intéressés de voir les arbres à récolter.

Une fois la planification des travaux d'aménagement forestier terminée, vient l'étape des appels d'offres pour la récolte des bois et la construction de chemins multi-usages. L'appel d'offres sera diffusé, publié, notamment sur le site SEAO, le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec. Nous envisagerons aussi d'utiliser les services du Bureau de mise en marché des bois, s'il nous est possible d'utiliser ces 2 moyens de diffusion à la fois. Seules les entreprises forestières qui détiennent la certification CEAF ou ISO 14001 seront éligibles pour réaliser les travaux de récolte. La sélection de l'entreprise se fera sur le principe des « 2 enveloppes », à savoir un pour la démonstration de la qualification, l'autre pour le prix. Un comité d'évaluation déterminera lesquels des entrepreneurs ont la note de passage pour que l'on puisse considérer leur offre. L'évaluation des entrepreneurs sera basée sur des indicateurs mesurables, afin de laisser moins de place à interprétation. Les offres des entreprises qui auront obtenu la note de passage seront considérées (ouverture des enveloppes des prix). Le contrat de récolte sera octroyé à l'entreprise qui aura obtenu la note de passage et proposé la plus haute offre.

Mentionnons que le procédé de récolte mécanisé à abattre l'arbre, l'ébrancher et l'écimer sur le parterre de coupe. Les arbres ainsi ébranchés seront traînés au chemin à l'aide de débusqueuses à câbles, où les arbres seront par la suite tronçonnés, pour la livraison à l'usine, le transport des bois.

Finalement, mentionnons que l'ingénieur forestier de la MRC effectuera le suivi de la qualité des travaux, la surveillance lors des opérations forestières (récolte, construction de chemin, orniérage, mesurage des bois). Ces suivis porteront sur : le prélèvement, les blessures aux arbres, le chemin multi-usage, ses traverses de cours d'eau (sédimentation), etc. Le suivi des effets réels des traitements sylvicoles est également une étape à ne pas négliger, qui doit être réalisée ultérieurement afin de déterminer les effets à long terme de l'aménagement forestier.

9. PARTICIPANTS À LA CONFECTION DU PAFI-T ET SIGNATURES.

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique des TPI de la MRC de Papineau a été réalisé sous ma responsabilité dans le respect des lois, des règlements et des ententes en vigueur ainsi que dans le respect des objectifs fixés par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

Jean-François Larrivée ingénieur forestier

Permis 097-043

Parmi les personnes ayant participé à l'élaboration de ce plan, citons les Conseillers forestiers de l'Outaouais pour les données d'inventaire forestier, L'ATINO, pour le support géomatique. La photo de la page couverture, qui illustre le bloc A, est une gracieuseté de Monsieur David Massé (Conception Plein-Air). Finalement, merci aux membres du comité multiressources (Table forêt) de la MRC de Papineau pour ses conseils et recommandations.

10. ANNEXES

Annexe : les affectations des terres publiques intramunicipales de la MRC de Papineau

